LE DROIT AU RETOUR EN FORMATION INITIALE

pour les jeunes de 16 à 25 ans sorti.e.s du système éducatif sans sans qualification professionnelle diplôme ou

En application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et partie intégrante du plan national de lutte contre le décrochage scolaire, le droit au retour en formation initiale (DARFI) vise à permettre aux jeunes de 16 à 25 ans sorti.e.s du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle de reprendre une formation qualifiante, d'acquérir un diplôme et ainsi de faciliter leur accès à un emploi et plus globalement leur insertion professionnelle.

Le droit au retour en formation initiale (parfois désigné par l'expression « éducation récurrente ») est un droit opposable ; il se distingue du droit à la poursuite de scolarité car il concerne des jeunes dont la scolarité a été interrompue.

Principes-clés

- réalisation d'un diagnostic et orientation vers une formation adaptée
- suivi du jeune par un référent du service public régional l'orientation (SPRO)
- inscription de la durée formation qualifiante suivie dans le CPF du jeune
- prime de reprise d'études pour les 16-18 ans

PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

Qui sont les jeunes pouvant bénéficier du DARFI? Le droit au retour en formation initiale peut être

exercé par les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ont quitté le système éducatif depuis au moins un an :

sans avoir obtenu aucun diplôme (général, ⇒ Ils peuvent demander à bénéficier d'une technologique ou professionnel, excepté le diplôme du brevet). Ils ont droit au complément de formation qualifiante, dont la durée ne peut excéder un an.

Ou

en ayant obtenu le baccalauréat général ⇒ voire technologique mais sans qualification professionnelle reconnue par un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ils ont droit au retour en formation professionnelle.

Quel contenu de la formation ? Quel statut pour les jeunes?

- durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de leur permettre d'acquérir un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
 - Cette formation peut être dispensée sous statut scolaire, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (contrat de formation en alternance).
- Ils peuvent demander à bénéficier d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire, sous statut scolaire (CAP ou baccalauréat professionnel) ou sous statut d'étudiant (BTS), leur permettant d'acquérir un des diplômes, titres ou certificats inscrits au RNCP.

Comment accéder au DARFI/orienter les jeunes qui souhaitent exercer leur DARFI?

PRISE DE CONTACT

Pour permettre aux jeunes de se renseigner sur leur droit au retour en formation initiale, il est possible de les orienter vers :

- un conseiller via le **numéro vert gratuit dédié** (0800 1225 00)
- le **site reviensteformer.gouv.fr** qui propose un service de rappel rapide et gratuit
- l'ensemble des acteurs des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui réunissent les organismes utiles à l'orientation : centres d'information et d'orientation (CIO), missions locales, agences pôle emploi, réseau information jeunesse... Ces acteurs pourront renseigner et orienter efficacement les jeunes intéressés par le DARFI.

Par l'un de ces canaux, le jeune qui souhaite exercer son DARFI aura un premier échange avec un conseiller du service public régional d'orientation (SPRO), qui établira un premier diagnostic de sa situation. Si sa situation lui permet d'exercer ce droit (âge, niveau de qualification), un rendez-vous doit lui être proposé dans les quinze jours maximum.

A noter : les jeunes intéressés peuvent prendre contact avec ces différents interlocuteurs tout au long de l'année

Mise en œuvre du DARFI et accompagnement des jeunes

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Durant ce rendez-vous, le jeune sera reçu par un conseiller d'une structure contribuant au SPRO à même d'assurer son suivi et qui deviendra le **référent du jeune**. Durant cet échange, un bilan des acquis scolaires et extra-scolaires sera établi, de manière à définir un projet professionnel personnalisé et le statut et type d'établissement adaptés.

INTEGRATION ET FORMATION

En fonction des places disponibles, le jeune sera dirigé vers un établissement dans lequel il poursuivra une formation ; il peut s'agir d'un retour en lycée général ou professionnel en classe de seconde, première ou terminale, d'un CAP en lycée professionnel, un BTS...

Avant d'intégrer l'une de ces filières, certains jeunes pourront si besoin passer par un sas d'accueil destiné au renforcement de leurs connaissances et compétences.

Si l'entrée en formation ne peut se faire immédiatement, les jeunes devront être pris en charge au sein d'un établissement d'enseignement de proximité, au sein duquel pourra être préparée l'entrée en formation et le projet professionnel.

A noter: la demande d'affectation dans un établissement peut être faite à tout moment de l'année et dépendra des places disponibles.

Quelle que soit la formation suivie, un document sera élaboré et co-signé par le jeune, le référent et le chef d'établissement précisant les objectifs visés et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Durant l'ensemble de son parcours, un référent au sein du SPRO est désigné pour être garant du suivi du jeune, en lien avec l'établissement d'accueil.

→ Il peut être utile pour les accompagnants sociaux des jeunes de prendre contact avec les référent.e.s du SPRO des jeunes afin d'articuler leurs actions respectives.

REALISATION D'UN BILAN FINAL

En fin de parcours de formation, le jeune réalise, avec son.sa référent.e, un bilan final de son expérience, destiné notamment à valoriser les compétences et connaissances acquises durant le parcours mais également l'éventuelle poursuite du parcours de formation si nécessaire pour obtenir le diplôme préparé.

RETOUR EN FORMATION ET CPF

La durée de la formation suivie sera mentionnée – après conversion en euros - dans le compte personnel de formation du jeune par son.sa référent.e. Ces heures sont mobilisables pour la poursuite de la formation du jeune.

Quel type d'établissement ou de parcours peuvent intégrer les jeunes qui exercent leur DARFI?

Les jeunes exerçant leur droit au retour en formation peuvent dans ce cadre intégrer ou suivre un parcours :

- Au sein d'une classe, en intégration totale ou partielle :
- en EPLE (établissement public local d'enseignement) ou EPLEA pour l'enseignement agricole
- dans une des structures de retour à l'école (SRE): micro-lycées, lycées de la nouvelle chance, lycées expérimentaux... Ces structures à l'organisation et à la pédagogie innovantes constituent une réponse aux jeunes souhaitant reprendre des études secondaires générales, technologiques ou professionnelles.
- Dans un centre de formation professionnelle (Cfa)
- Auprès de Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire qui proposent des actions diplômantes type « re-préparation de l'examen par alternance » (MOREA)

Rémunération et aides financières

- Les jeunes sous statut scolaire ou étudiant peuvent prétendre aux **bourses** habituellement ouvertes aux élèves ou étudiants.
- ✓ En apprentissage, les jeunes ont le statut de salarié et sont rémunérés par leurs employeurs.
- Les jeunes ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle peuvent dans certains cas bénéficier d'une rémunération.

Les jeunes de 16 à 18 ans qui reprennent des études à finalité professionnelle au sein d'un lycée peuvent bénéficier d'une **prime de reprise d'études** en complément de la bourse scolaire.

Cette prime d'un montant de 600 euros peut s'ajouter à la bourse de lycée lorsque les jeunes :

- reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois ;
- reprennent sous statut scolaire une formation du second degré sanctionnée par un diplôme inscrit au RNCP;
- ont droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études.

Pour l'obtenir, l'établissement d'accueil renseignera une fiche à ajouter à la demande de bourse.

A noter: les jeunes bénéficiaires du DARFI sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle n'ont plus la possibilité, depuis la loi Travail de 2018, de voir abonder leur CPF (compte personnel de formation) par la région à hauteur du nombre d'heures nécessaires pour accéder à la formation choisie.

POUR ALLER PLUS LOIN

- <u>loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013</u> (voir article 14)
- décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014
- décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014
- circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015
- circulaire n° 2017-066 du 12 avril 2017



